

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 1 0 MARS 2025

ID : 085-200070233-20250305-DECRE_2025_013-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE 2025 013

Prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants (bouches et poteaux incendie)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 décembre 2024 sur la plateforme marches-securises.fr,

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour les prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants (bouches et poteaux incendie),

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2024-25 relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants (bouches et poteaux d'incendie) est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : EAUDECI (85470 Brem-sur-Mer)
- Montant document financier (DQE): 40 273,91 € HT

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 100 000,00 € HT, pour une période de 3 ans, à compter de la date de notification.

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal (43100) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou no

Signé électroniquement par : Antoine Chereau Daté de signature : 06/03/2925 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération